

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
 DU 04 AOUT 2022**

L'an deux mil vingt deux, le jeudi quatre août à dix-sept heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Eddie LECOURIEUX, Maire.

Date de la convocation : mercredi 27 juillet 2022

Etaient présents :

M.	LECOURIEUX	Eddie	Maire	Mme	MOTUHI	Fémia	Conseillère municipale
M.	AFCHAIN	Jean-Jacques	1^{er} adjoint	M.	ALGAYRES	Pierre-Louis	Conseiller municipal
Mme	SANMOHAMAT	Rusmaeni	2^{eme} adjoint	Mme	WANTAR-TASIPAN	Sandrine	Conseillère municipale
M.	PELAGE	Maurice	3^{eme} adjoint	Mme	TU	Marie-Thérèse	Conseillère municipale
Mme	RIVIERE	Elizabeth	4^{eme} adjoint	M.	TARAIHAU	Georges	Conseiller municipal
M.	BERTHELOT	Olivier	5^{eme} adjoint	M.	TOFILI	Raphaël	Conseiller municipal
Mme	WEDE	Sabrina	6^{eme} adjoint	M.	N'GUELA	Carl	Conseiller municipal
M.	GUEPY	Guy	7^{eme} adjoint	Mme	POIA	Ivy	Conseillère municipale
Mme	BOLO	Valérie	8^{eme} adjoint	Mme	JULIÉ	Nina	Conseillère municipale
M.	PAAGALUA	Lionel	9^{eme} adjoint	M.	LELONG	Mickaël	Conseiller municipal
Mme	FILIMOHAAU	Marguerite	Conseillère municipale	M.	PARENT	Frédéric	Conseiller municipal
Mme	COURTOT	Chantal	Conseillère municipale	Mme	TOUTIKIAN-BLONDEEL	Emiliana	Conseillère municipale
M.	BAUDRY	Michel	Conseiller municipal	M.	SAO	Petelo	Conseiller municipal

Représentés :

Mme Elodie FERRALI (procuration donnée à Mme Valérie BOLO)
 M. Paul AUSU (procuration donnée à Mme Chantal COURTOT)
 Mme Nadine JALABERT (procuration donnée à M. Pierre-Louis ALGAYRES)
 Mme Vaea FROGIER (procuration donnée à Mme Sandrine WANTAR-TASIPAN)
 M. Lolesio MAUVAKA (procuration donnée à M. Raphael TOFILI)
 M. Mathieu GOYON (procuration donnée à Mme Rusmaeni SANMOHAMAT)
 Mme Laure MOREAU (procuration donnée à Mme Nina JULIÉ)
 M. Romuald PIDJOT (procuration donnée à Mme Emiliana TOUTIKIAN-BLONDEEL)

Excusé :

M. Jean-Irénée BOANO

formant la majorité des membres en exercice.

* * * *

Conseillers en exercice	:	35
Conseillers présents	:	36
Nombre de votants	:	34

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 17h06.

Mme Marie-Thérèse TU est désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 81 /22/VIII

HABILITANT LE MAIRE A SIGNER LE PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL AVEC MONSIEUR GERARD NOUET TENANT A L'INDEMNISATION DU DOMMAGE OCCASIONNE SUR SA CONDUITE DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

Le Conseil municipal de la Ville du Mont Dore, réuni en sa séance du 04 août 2022,

Vu la loi organique n°99-209 du 10 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n°99-210 du 10 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la note explicative de synthèse n° 50/2022 du 27 juillet 2022,

Sur proposition de la commission municipale chargée des finances, de l'administration générale et des développements économique et numérique, en date du 20 juillet 2022, et après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : Le Maire ou son représentant est habilité à signer avec Monsieur Gérard NOUET le protocole d'accord transactionnel ci-annexé, pour prévenir toute contestation à naître sur la responsabilité de la Commune du Mont-Dore aux dommages occasionnés sur sa conduite de distribution d'eau potable.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera inscrite au registre de la Ville, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud, et publiée sous format électronique.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 04 AOUT 2022

Le secrétaire de séance,

Marie-Thérèse TU



Pour extrait conforme
au registre des délibérations,
Le Maire,

Eddie LECOURIEUX



Pour ampliation
le Chef du Service des
Affaires Générales

Eric KEM-SENG



Le Maire certifie que le présent acte
ayant été transmis le, 08 AOUT 2022
au Commissaire Délégué
et notifié le
et/ou publié le 10 AOUT 2022
est exécutoire de plein droit

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

08 AOUT 2022

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Ampliations :

Subdivision Administrative Sud
Trésorerie de la Province Sud
Monsieur Gérard NOUET
Directions des Services Techniques et de Proximité
Direction des Finances et de l'Informatique (SF)
Secrétariat Général (SAG : registre et publication)

08 AOUT 2022

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL N° 189/22

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Commune du Mont-Dore,
L'Hôtel de Ville - 4468 Avenue des 2 Baies - B.P. 3 BOULARI, 98810 MONT-Dore,
Représentée par son maire, monsieur Eddie LECOURIEUX,
dûment habilité par délibération n° 31/22/VIII du 04 août 2022,

ET :

Monsieur Gérard NOUET
1403 route de Yahoué,
98809 MONT-DORE,

IL EST EXPOSE :

En décembre 2021, la conduite de distribution d'eau potable de Monsieur Gérard NOUET a été détériorée par l'effondrement d'une paroi en béton du réseau d'assainissement municipal longeant son terrain, situé au 1403 route de Yahoué.

CECI EXPOSE,

II EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet -

Le présent protocole a pour objet de prévenir toute contestation à naître entre la Commune du Mont-Dore et Monsieur Gérard NOUET, tenant à l'engagement de la responsabilité de la commune aux dommages subis par ce dernier et de déterminer les obligations réciproques des cocontractants.

Article 2 - Obligations -

La Commune du Mont-Dore versera à Monsieur Gérard NOUET à titre forfaitaire et définitif, la somme de VINGT HUIT MILLE QUATRE CENT QUATRE VINGT DIX HUIT (28 498) F CFP, correspondant aux frais de réparations.

Monsieur Gérard NOUET s'engage à renoncer à tous droits, actions, prétentions et recours en lien direct ou indirect avec le dommage occasionné sur la conduite de distribution d'eau potable

Article 3 - Effet -

Le présent protocole vaut transaction et revêt l'autorité de la chose jugée en dernier ressort.

Article 4 - Droit applicable -

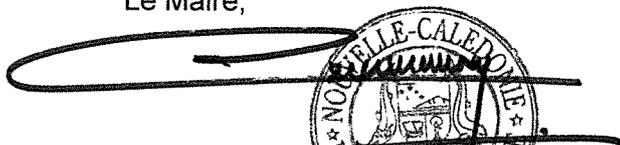
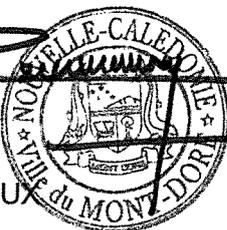
Le présent protocole est soumis aux dispositions contenues au TITRE XV, dénommé « DES TRANSACTIONS », du code civil de la Nouvelle-Calédonie.

Fait en autant d'exemplaires originaux que de partie.

Mont-Dore, le

Pour la Commune du Mont-Dore,

Le Maire,

Eddie LECOURIEUX

Monsieur Gérard NOUET

Suivie de la mention manuscrite :
*« Bon pour désistement d'instance
et renonciation à tout recours »*



**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE
AU CONSEIL MUNICIPAL**

OBJET : Protocole d'accord transactionnel avec Monsieur Gérard NOUET tenant à l'indemnisation du dommage occasionné sur sa conduite de distribution d'eau potable.

P.J. : - Projet de délibération ;
- Projet de protocole d'accord transactionnel.

En décembre 2021, la conduite de distribution d'eau potable de Monsieur Gérard NOUET a été détériorée par l'effondrement d'une paroi en béton du réseau d'assainissement municipal longeant son terrain, situé au 1403 route de Yahoué.

Le montant des dégâts occasionnés s'élève à 28 498 F CFP, soit un montant inférieur à celui de la franchise de la police d'assurance de la Ville.

À titre transactionnel, forfaitaire et définitif, un protocole d'accord est établi. Ce dernier a pour objet de prévenir toute contestation à naître entre la Commune du Mont-Dore et Monsieur Gérard NOUET, tenant à l'engagement de la responsabilité de la commune aux dommages subis par ce dernier.

La Collectivité s'engagera à payer la somme de 28 498 F CFP, correspondant au montant des réparations. En contrepartie, Monsieur Gérard NOUET renoncera à tous droits, actions, prétentions et recours en responsabilité à l'encontre de la Commune du Mont-Dore.

Il est ainsi proposé au conseil municipal d'habiliter le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel annexé au projet de délibération.

Aucune observation n'est émise par la commission chargée des finances, de l'administration générale et des développements économique et numérique, en date du 20 juillet 2022.

Le projet de délibération reçoit un AVIS FAVORABLE de la commission, à l'unanimité des membres présents.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint, que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Mont-Dore, le 27 JUIL. 2022

Le Maire

Eddie LECOUREUX

